

Annexe 2:

Version 1.0 du 10.06.2016

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 6, al. 4, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de **Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC** et à l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées.

Dérogations: les travaux énumérés ci-après peuvent uniquement être exécutés si les mesures d'accompagnement sont respectées

- 3a) Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes. Ceux-ci comprennent le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables
 - 4c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A)
 - 4h) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, huiles, accumulateurs)
 - 4i) Travaux exposant à des influences physiques dangereuses (arc électrique)
 - 5a) Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion (solvants, travaux de peinture)
 - 6a) Emploi de substances toxiques (liquides de refroidissement et de lubrification)
 - 8a) Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir:
 - 1. outils, équipements, machines
 - 2. Installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA
 - 8b) Travaux avec des moyens de travail ou de transport en mouvement
 - 8c) Travaux sur des machines ou systèmes dans des conditions de service particulières/lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels
 - 8d) Travaux impliquant des éléments avec des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
 - 10a) Travaux comportant un risque de chute (comportement lors du montage/installation, mise en service/maintenance), travaux sur des échelles, échafaudages, plates-formes élévatrices
-

Abréviations

¹Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Légende: **CO** compétence opérationnelle; **b**: compétences opérationnelles de la formation de base; **c**: compétences opérationnelles de la formation complémentaire; **a**: compétences opérationnelles de la formation approfondie; **CI**: cours interentreprises; **EP**: école professionnelle; **BR**: brochure; **LC**: liste de contrôle; **DE**: dépliant; **FI**: feuillet d'information; **CDM**: cahier du maître; **AM**: aide-mémoire; **EPI**: équipement de protection individuelle; **CdS**: chargé de sécurité; **PERCOS**: personne de contact pour la sécurité au travail

Compétences opérationnelles (CO)

la formation de base

- b.1 Elaborer des documents de production
- b.2 Concevoir des produits
- b.3 Développer des produits
- b.4 Fabriquer des produits

la formation complémentaire

- c.1 Appliquer les technologies et les connaissances des produits spécifiques à l'entreprise
- c.2 Construire et tester des systèmes automatisés
- c.3 Construire et tester des sous-ensembles électriques
- c.4 Elaborer des séquences de formation et instruire les utilisateurs selon instructions

la formation approfondie

- a.1 Planifier et contrôler des parties de projets
- a.2 Construire des produits
- a.3 Réaliser des maquettes de systèmes
- a.4 Elaborer des documents de production pour des unités électriques et électroniques
- a.5 Développer des dispositifs et des outils
- a.6 Générer des données de production pour des formes et des modèles
- a.7 Planifier, animer et évaluer des séquences de formation
- a.8 Elaborer des documents techniques
- a.9 Concevoir des produits

Remarque:

En raison du stage de production d'une durée de six mois à suivre par le dessinateur/trice-constructeur/trice industriel/le CFC durant la formation de base (1^{re}/2^e année d'apprentissage, toutes les activités listées sous „Travaux dangereux“ sont possibles.

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasion-nelle
Travaux dans les ateliers de production <u>Compétences opérationnelles:</u> b.4 c.1; c.3 atelier d'usinage (6 mois) a.4; a.6	1. Blessures aux yeux par des poussières de meulage, étincelles de meulage et éclaboussures de substances dangereuses	6a	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Travaux dans les ateliers de production</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch - Liste de contrôle 67113.F Phénomènes dangereux mécaniques liés aux machines - Liste de contrôle 67056.F Lubrifiants et fluides de coupe - Support pédagogique 88824.F Dix règles vitales pour l'artisanat et l'industrie - Liste de contrôle 67184.F Protection oculaire dans la branche de la métallurgie - Liste de contrôle 67183.F Protection des mains dans la métallurgie - Feuillelet d'information 6245.F Manutention de charges - Liste de contrôle 67009.F Bruit au poste de travail - Liste de contrôle 67046.F Chariots électriques à timon - Aide-mémoire 44018.F Soulever et porter correctement une charge - Liste de contrôle 67028.F Echelles portables - Liste de contrôle 67150.F Echafaudages roulants - Liste de contrôle 67064.F Plateformes élévatrices mobiles de personnel - SUVA Dossier d'enseignement «Allégez la charge!» 	1 ^{re} année d'apprentissage	CI de la formation de base	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Travaux dans les ateliers de production</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 1 ^{re} année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 2 ^e année d'apprentissage	
	2. Troubles musculosquelettiques par des mauvaises postures, postures contraignantes et/ou un travail répétitif (douleurs chroniques)	3a		2 ^{re} année d'apprentissage						
	3. Happement/accrochage de vêtements, parties du corps et cheveux par les parties mobiles en mouvement non protégées des machines	8a								
	4. Coupures par des pièces avec des surfaces dangereuses (bavures et arêtes vives sur des matières brutes, pièces à usiner et outils, arêtes et coins saillants)	8d								
	5. Blessures dues à des mouvements incontrôlés, chutes ou projections d'objets tels que pièces usinées, éléments d'outillage ou copeaux	8c								
	6. Eczémas de contact allergiques, irritations de la peau en cas d'utilisation d'huiles, solvants, produits chimiques, lubrifiants et réfrigérants	6a								
	7. Bruit excessif	4c								
	9. Inhalation de substances dangereuses pour la santé telles que vapeurs, poussières, suie, fumée de soudage et gaz	4i								
	12. Lésions oculaires et cutanées par rayonnement direct ou réfléchi du faisceau laser invisible	4i								
	20. Lésions sur la colonne vertébrale, aux articulations et à la musculature dues à une surcharge	3a								
	21. Lésions liées au levage et au transport avec un transpalette et un chariot électrique à timon	3a								
24. Blessures dues à des chutes	10a									

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC <u>Compétences opérationnelles:</u> b.4 c.1 atelier d'usinage (6 mois) a.6	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch <ul style="list-style-type: none"> - Liste de contrôle 67139.F Machine CNC pour percer, tourner et fraiser (centre d'usinage) - Liste de contrôle 67053.F Tours conventionnels - Liste de contrôle 67036.F Perceuses à colonne et d'établi - Liste de contrôle 67037.F Machines à meuler ou tourets à meuler 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation de base		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de perceuses, tours, fraiseuses, rectifieuses planes et circulaires, conventionnels et CNC</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 3 ^e année d'apprentissage
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b								
Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch <ul style="list-style-type: none"> - Liste de contrôle 67098.F Presses excentriques avec embrayage à friction desservies manuellement) - Liste de contrôle 67099.F Presses hydrauliques - Liste de contrôle 67110.F Rouleuse - Liste de contrôle 67107.F Cisailles guillotines - Liste de contrôle 67108.F Presses plieuses - Liste de contrôle 67098.F Presses excentriques mécaniques desservies manuellement - Liste de contrôle 67177.F Presses pneumatiques et électriques 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de machines à débiter, former, découper et estamper</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b								
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a								
	11. Risque d'explosion de bouteilles de gaz	4h								

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation				
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle		
Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau</u> ● Prescriptions de sécurité de l'entreprise ● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité ● www.suva.ch <ul style="list-style-type: none"> - Feuillet d'information 66049.F, Attention: rayonnement laser! 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de machines à découper au laser et au jet d'eau et signature sur l'attestation de formation</u>	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	8a	8b		
	8.	Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux									4i	5a
	10.	Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion									4i	
	13.	Risques liés au faisceau laser ou au jet d'eau	4i									
Maniement de postes de soudage et fers à braser <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Maniement de postes de soudage et fers à braser</u> ● Prescriptions de sécurité de l'entreprise ● Modes d'emploi et fiches de données de sécurité ● www.suva.ch <ul style="list-style-type: none"> - Liste de contrôle 67103.F Soudage, coupage, brasage et chauffage (travaux à la flamme) - Liste de contrôle 67104.F Soudage et coupage (travaux de soudage à l'arc) - Feuillet 44053.F, Coupage et soudage. Protection contre les fumées, poussières, gaz et vapeurs - Feuillet d'information 66130.F, Attention, risque de cancer: nickel dans les fumées de soudage. Protection de la santé lors de soudage à l'arc et de projection thermique 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement de postes de soudage et fers à braser</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	4i	5a		
	10.	Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion									4h	
	11.	Risque d'explosion de bouteilles de gaz									4i	
	14.	Photokératite (coup d'arc ou flash)										

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹								
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation				
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle		
Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement d'installations de traitement thermique et des surfaces</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage			
	8. Blessures par coincement, écrasement et coupure sur des parties du corps par une mise en marche ou un démarrage fortuit, par des manipulations erronées, un dysfonctionnement et des dispositifs de sécurité défectueux	8a 8b									10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a
Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1; c.2; c.3 atelier d'usinage (6 mois) a.4	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch 	Montages et installations pneumatiques et électropneumatiques de sous-ensembles, machines et installations								
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a		15. Lésions occasionnées par l'échappement de fluides sous pression tels qu'air, huiles et gaz	4h	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
				Montages et installations hydrauliques et électriques de sous-ensembles, machines et installations								
				1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage	3 ^e année d'apprentissage	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation lors du montage et de l'installation de sous-ensembles/machines/installations</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 3 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage			

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
Mise en service/entretien de machines, installations, commandes, engins de transport et élimination de pannes <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch <ul style="list-style-type: none"> - Liste de contrôle 67075.F Protections contre les démarrages intempestifs - Supports pédagogiques 88813.F Huit règles vitales pour la maintenance 	Mise en service, entretien et élimination de pannes de sous-ensembles, machines et installations mécaniques, pneumatiques et électropneumatiques						
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a		1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
	15. Lésions occasionnées par l'échappement de fluides sous pression tels qu'air, huiles et gaz	4h								
	17. Ecrasement, coincement et coupure par un démarrage fortuit de parties mobiles de machines et d'installations (cinématiques, électriques, mécaniques, pneumatiques, hydrauliques)	8a								
	18. Blessures occasionnées par une mise en marche fortuite de la machine, de l'installation ou d'une partie de la machine ou de l'installation	8c								
				Mise en service, entretien et élimination de pannes de sous-ensembles, machines et installations hydrauliques et électriques						
				1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage	3 ^e année d'apprentissage	Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Mise en service, entretien de machines, installations, élimination de pannes</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
Maniement d'installations de production dans les salles blanches <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maniement d'installations de production dans les salles blanches</u> • Prescriptions de sécurité de l'entreprise • Modes d'emploi et fiches de données de sécurité • www.suva.ch 	Mise en service, entretien et élimination de pannes de sous-ensembles, machines et installations hydrauliques et électriques						
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a		1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Maniement d'installations de production dans les salles blanches</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
	16. Risques de pollution lors de la production en salle blanche	8a								

Plan de formation relatif à l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de Dessinatrice-constructrice industrielle CFC et Dessinateur-constructeur industriel CFC

Travaux dangereux	Dangers		Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation			Instruction de la personne en formation	Surveillance de la personne en formation		
		Dérogation		Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		Permanente	Fréquente	Occasionnelle
Manipulation de sous-ensembles d'aéronefs lors de travaux de maintenance <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois)	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> Manipulation de sous-ensembles d'aéronefs lors de travaux de maintenance Prescriptions de sécurité de l'entreprise Modes d'emploi et fiches de données de sécurité Prescriptions selon les consignes de sécurité et directives de formation EASA Part66, EASA Part145, du fabricant, de l'aéroport et internes à l'entreprise www.suva.ch 	1 ^{re} et 2 ^e année d'apprentissage	CI de la formation complémentaire et l'atelier d'usinage		Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation de sous-ensembles d'aéronefs lors de travaux de maintenance</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 2 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 4 ^e année d'apprentissage	
	10. Brûlures occasionnées par des fluides chauds, étincelles de meulage, incendie et explosions provoqués par des fuites ainsi que par des installations de combustion	4i 5a								
	11. Risque d'explosion de bouteilles de gaz	4h								
	17. Ecrasement, coincement et coupure par un démarrage fortuit de parties mobiles de machines et d'installations (cinématiques, électriques, mécaniques, pneumatiques, hydrauliques)	8a								
	18. Blessures occasionnées par une mise en marche fortuite de la machine, de l'installation ou d'une partie de la machine ou de l'installation	8c								
19. Blessures lors de travaux selon les prescriptions de sécurité et directives de formation EASA Part66, EASA Part145, du fabricant, de l'aéroport et internes à l'entreprise	8a									
Manipulation de charges <u>Compétences opérationnelles:</u> c.1 atelier d'usinage (6 mois) a.6	Dangers supplémentaires concernant les «Travaux dans les ateliers de production»		<ul style="list-style-type: none"> Manipulation de charges Prescriptions de sécurité de l'entreprise Modes d'emploi et fiches de données de sécurité www.suva.ch Liste de contrôle 67158.F Appareils de levage Liste de contrôle 67159.F Ponts roulants Liste de contrôle 67017.F Elingues (accessoires de levage) 	1 ^{re} jusqu'à 3 ^e année d'apprentissage			Démonstration et application pratique conformément aux exigences minimales spécifiées dans le document <u>Manipulation de charges</u> et signature sur l'attestation de formation	Jusqu'à achèvement de la formation, jusqu'à la fin de la 3 ^e année d'apprentissage	Après achèvement de la formation	Dès la 4 ^e année d'apprentissage
	22. Lésions liées au levage et au transport avec des ponts roulants	8a 8b								
	23. Être heurté ou coincé par une charge suspendue qui oscille, bascule ou tombe	8a 8b								

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées avec un spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 01.07.2016.

Zürich, 26.05.2016

Weinfelden, 24.05.2016

Swissmem

Swissmechanic Suisse

Le directeur
Peter Dietrich

Le directeur
Oliver Müller

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 19.05.2016.

Berne, le 10.06.2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités